



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Débat d'Orientations Budgétaires



Année 2018

Conseil d'administration

du 29 janvier 2018

Conformément à la loi du 6 février 1992 (article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales), les collectivités locales comportant plus de 3 500 habitants, et leurs établissements publics, dont le CCAS, doivent organiser dans les deux mois qui précèdent le vote de leur budget primitif, un débat portant sur les orientations budgétaires de l'année à venir. La jurisprudence précise que ce débat ne peut avoir lieu au cours de la même séance que celle du vote du budget.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant un dialogue au sein du Conseil d'administration sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS. Il améliore l'information transmise à l'Assemblée délibérante et donne la possibilité aux administrateurs de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement public.

Si le Débat d'Orientations Budgétaires ne présente aucun caractère décisionnel, c'est une première étape essentielle du cycle budgétaire.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « *NOTRe* », promulguée le 7 août 2015, contient toute une série de dispositions relatives au fonctionnement des collectivités territoriales et vient étoffer les dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. Les CCAS sont également concernés puisque l'article L.2312-1 du CGCT précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitant et plus ».

Ainsi, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le DOB devra désormais s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui, au-delà des orientations budgétaires, précise certains points comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel et les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement (voir § III page 6 et les suivantes).

Dans un contexte budgétaire qui reste contraint et marqué par une baisse continue des dotations de l'Etat et des autres partenaires, le CCAS, tout comme la commune, dispose de marges de manœuvre financières réduites.

C'est en tenant compte de ces contraintes que le budget prévisionnel 2018 du CCAS a été élaboré.

Il est à noter que le CCAS vote son Compte Administratif (CA) préalablement au Budget Prévisionnel (BP).

Après un rappel des missions du CCAS, du contexte économique national et local, les orientations budgétaires seront présentées pour l'exercice à venir.

I. RAPPEL DES MISSIONS DU CCAS

Conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, chaque CCAS se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'administration.

1. Les missions obligatoires

- Instruction des demandes d'aide sociale légale pour les personnes âgées et les personnes handicapées.
- Instruction des demandes de domiciliation.
- Instruction des demandes de Couverture Maladie Universelle (CMU).
- Dépôt ou instruction des demandes de RSA par délégation du Conseil départemental.
- Instruction de la procédure de funérailles des personnes démunies de ressources.

2. Les missions facultatives

En matière d'action sociale facultative, chaque CCAS détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune (article L.123-5 du CASF).

Pour mener à bien cette mission, le CCAS peut intervenir sous forme de prestation en nature ou en espèces, remboursables ou non (article R.123-2 du CASF) dont le coût est supporté par son budget.

Il appartient donc au Conseil d'administration de créer, par délibération, les différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et d'en définir les conditions d'attribution (article R.123-21 du CASF) en fonction de critères qu'il fixe librement.

Les aides sociales facultatives délivrées par le CCAS sont complémentaires et subsidiaires aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elles permettent aussi de répondre à des personnes qui sont en attente de prestations légales.

II. ELEMENTS DE CONTEXTE

A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

En France, on note pour 2017 :

- **une croissance qui redémarre** : l'activité continuerait de progresser vigoureusement (+0,5 % par trimestre), et ce dans tous les secteurs d'activité. L'industrie profiterait notamment de la tonicité de la demande extérieure et de la construction (forte hausse de demande de logements des ménages). Enfin, outre le dynamisme de la demande intérieure, la production de services bénéficierait du retour des touristes, en particulier l'hébergement-restauration et les transports. Au total, le PIB accélérerait à +1,7 % après trois années de croissance autour de 1 %. Enfin, du fait du fort rebond des exportations après un premier trimestre décevant (+2,4 % après -0,8 %) et du ralentissement des importations (+0,3 % après +1,2 %), la contribution du commerce extérieur devrait continuer à être positive.

- **une inflation qui se stabilise** : en septembre 2017, l'inflation atteint +1 % sur un an, en nette hausse par rapport à septembre 2016 (+0,4 %). Ce regain provient uniquement des prix de l'énergie. Cette inflation resterait stable autour de 1 %.
- **le pouvoir d'achat et la consommation ralentiraient** : en 2017, le pouvoir d'achat ralentirait un peu, à +1,6 % pour +1,8 % en 2016. Les salaires nominaux par tête accéléreraient dans le secteur marchand (+1,9 % après +1,2 %) en raison du regain d'inflation et de la baisse du chômage. Ils augmenteraient également dans la fonction publique du fait des mesures statutaires prévues par la loi de finances. Sur l'ensemble de l'année, la consommation freinerait plus nettement que le pouvoir d'achat (+1,1 % après 2,1 %) avec le contrecoup des événements ponctuels qui l'avaient dynamisée en 2016 (vente de billets du championnat d'Europe de football, changement de standard de diffusion télévisuelle, effet des températures sur la dépense d'énergie).
- **et un redémarrage sur le marché de l'emploi** : l'année 2016 voit un léger regain de l'emploi dans le secteur privé, tous types d'activités confondus. Ainsi, pour 2016, les emplois privés auraient augmenté de 165 000 postes pour 157 000 en 2015. A l'inverse, le processus de réduction des effectifs de la fonction publique continue, notamment pour la fonction publique d'état qui prévoit une baisse de 14 000 emplois.
- **un ralentissement sur le marché de l'emploi** : les perspectives en matière d'effectifs restent favorables mais se sont tassées cet été et l'emploi salarié marchand ralentirait un peu sur le second semestre 2017 (+86 000 postes). Au total, l'économie française générerait 208 000 emplois marchands en 2017, après 221 000 en 2016. Dans le secteur non marchand, l'emploi baisserait nettement au second semestre (-46 000 après +29 000 au premier semestre), du fait de la réduction du nombre d'emplois aidés. L'emploi total ralentirait ainsi nettement au second semestre avec 41 000 créations nettes après + 154 000 au premier semestre.

Dans ce contexte, le projet de loi de finances 2018 a été présenté en Conseil des ministres le 27 septembre 2017.

Les principales hypothèses et mesures du budget 2018 sont les suivantes :

- une hypothèse de croissance de 1,7 %,
- l'infléchissement de la croissance de la dépense de l'Etat. Le projet de loi de finances pour 2018 prévoit un net ralentissement de la dynamique de la dépense de l'Etat. Le montant des dépenses de l'Etat progressera de 4,1 Md€ en 2018, pour atteindre 256,9 Md€, après une hausse marquée de 10,4 Md€ sur le même périmètre dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2017. Ainsi l'évolution des dépenses pilotables de l'Etat sera infléchiée dès 2018.

Concernant plus précisément les collectivités locales, deux mesures importantes sont à noter :

- tout d'abord le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale : le mécanisme progressif jusqu'en 2020 doit permettre à 80 % des foyers français d'être dispensés de paiement de cette taxe sous condition de ressources. Recette essentielle de tout budget communal, la taxe d'habitation sera prise en charge par

l'Etat par un mécanisme de dégrèvement, dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017. Le Gouvernement s'est engagé à compenser « à l'euro près » ces dégrèvements.

Outre la légitime question de la constitutionnalité de cette reprise en main par l'Etat d'une ressource fondamentale des collectivités locales, l'expérience montre que les compensations intégrales de ressources supprimées ne résistent pas longtemps à l'épreuve du temps.

- ensuite l'engagement sur le maintien des dotations de l'Etat contrairement aux dernières années et notamment de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Toutefois, si le montant global de la DGF est stabilisé par rapport à 2017, ceci ne signifie pas pour autant que chaque commune percevra en 2018 un montant de dotation identique à celui de 2017. La preuve : la totalité de la hausse de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) sera financée par la dotation forfaitaire, d'où une diminution quasi-mécanique du solde, donc de la DG.

B. LE CONTEXTE ECONOMIQUE LOCAL

La ville de Verrières-le-Buisson a été rattachée à la communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) le 1^{er} janvier 2016, date de sa création officielle. La CPS résulte de la fusion des intercommunalités Europ'Essonne et Plateau de Saclay avec extension aux villes de Verrières-le-Buisson et Wissous. Ce territoire de 27 communes représente un bassin de vie de près de 300 000 habitants.

La commune de Verrières-le-Buisson présente deux caractéristiques qui méritent une attention particulière : la population est dynamique et en phase de croissance (15 543 habitants en 2009, 15 711 en 2014 – source INSEE), mais elle vieillit (en 2009 les plus de 60 ans représentaient 25 % de la population totale, ils représentent 27,3 % en 2014).

Bien implanté dans son environnement et parfaitement identifié par les acteurs locaux, le CCAS bénéficie de partenariats lui permettant de répondre à l'évolution des besoins des personnes.

A Verrières-le-Buisson, le CCAS est rattaché au Pôle Solidarités qui compte par ailleurs des services sociaux municipaux (service de soins infirmiers à domicile).

1. Le service social de la ville

Le service social de la Ville est composé :

- du **service de soins infirmiers à domicile** (SSIAD) qui assure, sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers à domicile. Le SSIAD a une capacité d'accueil de 43 places (dont 3 réservées aux personnes handicapées) et a pour secteur d'intervention les communes de Verrières-le-Buisson, Bièvres, Igny et Vauhallan.

La création et le financement du SSIAD sont décidés par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Durant l'année 2017, le projet de regroupement du SSIAD de Verrières-le-Buisson

avec le SSIAD TRIADE 91 a été engagé. Le transfert d'autorisation vers ce dernier, en accord avec l'Agence Régionale de Santé, est prévu pour le 1^{er} février 2018.

Les décisions concernant ce service sont prises par le Conseil municipal et son budget de fonctionnement est géré par la commune.

2. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le CCAS, établissement public administratif indépendant, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Du fait de son caractère communal, il met en œuvre les politiques sociales définies par son Conseil d'administration et à ce titre, il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non.

a. Les aides légales *(voir paragraphe I-1. Missions obligatoires)*

b. Les aides facultatives

Au-delà des aides légales (Cf § I.1), les aides facultatives ont pour objectif de compléter l'aide sociale obligatoire en venant en aide ou en suppléant les initiatives publiques ou privées défaillantes.

Le CCAS de Verrières-le-Buisson met ainsi à la disposition des Verriérois les aides facultatives suivantes :

➤ L'aide en direction des familles et des personnes isolées :

- ✓ l'accès aux ressources : aides alimentaires, colis, aides financières et prêts, aide à la rentrée scolaire...
- ✓ l'accès à la culture et aux loisirs : aide aux vacances, contrats chèques vacances...

➤ L'aide en direction des personnes âgées et des personnes handicapées :

- ✓ l'aide au maintien à domicile : services d'aide et de soins à domicile, portage de repas, téléassistance...
- ✓ la lutte contre l'isolement : animations, sorties, spectacles, ateliers, repas, service transport – accompagnement...
- ✓ l'accès aux vacances : aide aux vacances pour personne handicapée, séjours personnes âgées...
- ✓ l'accès aux droits sociaux : complément de ressources, permanence retraite...

III. EVOLUTION 2015-2017 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018

A. RETROSPECTIVE BUDGETAIRE 2015 – 2017 et PROJECTION 2018

		Budgets prévisionnels			Projection BP 2018	Variation 2017/2018
		2015	2016	2017		
FONCTIONNEMENT	Dépenses	874 484 €	843 671 €	887 345 €	875 390 €	- 1,35 %
	Recettes	874 484 €	843 671 €	887 345 €	875 390 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses	44 907 €	51 734 €	54 673 €	83 762 €	+ 53,21 %
	Recettes	44 907 €	51 734 €	54 673 €	83 762 €	

B. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2018

Le budget primitif 2018 du CCAS prévoit :

1. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1- Les recettes

➤ Administration générale :

- Le CCAS a sollicité une subvention de la ville à hauteur de 300 000 € au titre de l'année 2018, soit une diminution de 9,77 % par rapport à la subvention allouée en 2017 (332 500 €).

Cette diminution s'explique par le départ en disponibilité d'un agent administratif du service d'aide à domicile qui sera remplacé par un agent administratif Ville à mi-temps.

La subvention communale représente 37 % des recettes du budget du CCAS, les 63 % restants étant des ressources propres.

- La subvention allouée par le Conseil départemental, dans le cadre du financement d'une partie du salaire de la conseillère en économie sociale et familiale au titre du RSA, est portée pour 2018 à 4 700 € au lieu de 8 850 €. Cet ajustement a été réalisé en fonction du nombre de dossiers suivis par la CESF du CCAS et conformément à la convention validée en conseil d'administration du CCAS du 2 octobre 2017.
- Viendront s'ajouter, en sus des recettes du BP, l'excédent reporté de 2017 compte tenu du fait que, classiquement, le CCAS vote son Compte Administratif (CA) préalablement au BP.

A noter que cet excédent reporté est en diminution de 17 140 €.

➤ Familles :

- Pour l'année 2018, comme pour les années précédentes, le nombre de famille ayant sollicité l'aide aux vacances et contractualisé pour les contrats chèques vacances est en baisse. Il est donc de nouveau nécessaire de réajuster les recettes ce qui se traduit par une nouvelle diminution de 1 000 €, soit un total de 8 000 € pour 2018.

➤ **Personnes âgées animations :**

- Le constat des deux dernières années met en évidence une diminution des participants aux voyages. Aussi, les deux mini-séjours proposés ont de nouveau été remplacés par un séjour unique mais plus long. Il est donc nécessaire d'ajuster les recettes et de prévoir une diminution de 7 590 €, ramenant le budget à 30 000 € au lieu de 37 590 €.

➤ **Maintien à domicile :**

- Les recettes relatives aux prestations de maintien à domicile ont diminué en 2017, il convient donc d'ajuster à la baisse les recettes pour l'année 2018. Cette diminution s'explique par le nombre d'agent présents en moyenne tout au long de l'année. En effet, face aux nombreux départs d'agents (demande de disponibilités), il a été nécessaire de recruter ce qui reste une difficulté. Le service a donc fonctionné avec en moyenne 14 agents pour 16 postes ouverts.

1.2- **Les dépenses**

➤ **Personnes en difficultés :**

- Réajustement des secours d'urgence en fonction des dépenses de 2017, soit une diminution de 1 500 €. Les demandes de secours d'urgence concernant les familles avec enfant se font essentiellement auprès de la MDS de Massy (protocole d'accord) qui, au-delà du CCAS de Verrières-le-Buisson, sollicite également les partenaires associatifs.
- Il est prévu une diminution des Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) de 2 000 € ce qui correspond au réajustement des sommes dépensées en 2017, soit une dépense prévisionnelle à hauteur de 3 000 € pour 2018.

➤ **Familles :**

- Il est envisagé une diminution globale de 5 500 € sur les dispositifs « aide aux vacances » et « contrat chèque vacances », soit un total de 40 000 € pour 2018 (45 500 € en 2017).

➤ **Personnes âgées animations :**

- Pour 2018, les dépenses augmentent de 3 100 €. Globalement cette hausse s'explique par :
 - . le spectacle intergénérationnel proposé en fin d'année : le choix a été fait de proposer un spectacle de qualité afin d'améliorer le taux de participation qui, ces dernières années, était en baisse. En 2017, il aura rassemblé 120 enfants et 75 personnes âgées.
 - . l'augmentation du nombre d'animation : sorties, repas à thème... qui occasionne l'achat de petit matériel et goûter divers (+ 1 000 €).

2. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Sous réserve des résultats de clôture de l'exercice, le montant total des recettes d'investissement proposé est de 83 762 €.

2.1- Les recettes

Les recettes en section d'investissement correspondent principalement au report de l'excédent de l'année précédente (estimé à 65 972 €), aux dotations aux amortissements (de 12 330 €), aux remboursements de prêts ou cautionnement (4 060 €) et au FCTVA (1 400 €).

2.2- Les dépenses

- La principale dépense prévue en 2018 concerne l'acquisition du minibus adapté aux personnes à mobilité réduite, commandé sur l'exercice 2017 mais dont la livraison a eu lieu début d'année 2018. Le coût de cette acquisition est de 45 375,36 €.
- La deuxième dépense en investissement concerne le changement du logiciel informatique du service de maintien à domicile. Le précédent contrat ayant dû être dénoncé en 2017, le marché a été relancé et devrait aboutir courant 2018.

A noter que la préparation budgétaire pour l'année 2018 laisse éventuellement apparaître, toutes choses égales par ailleurs et sous réserve des arbitrages définitifs, la nécessité d'un complément de recette de l'ordre de 64 114,50 €.

Afin d'équilibrer à ce stade, il est proposé de diminuer un certain nombre de lignes à due concurrence. Il est bien entendu que le CCAS, au vu des sommes consommées, ne manquera pas, en tant que de besoin, de se tourner vers la commune.

3. DONNEES FINANCIERES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

C'est sans doute la nouveauté la plus importante du DOB issue de la loi NOTRe. Celui-ci doit désormais comporter des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel.

3.1- Structure des effectifs

La structure des effectifs peut être résumée de la façon suivante :

	2016	2017	Prév. 2018
Agents administratifs titulaires	2	2	2
Agents administratifs non titulaires	0	0	0
Agents sociaux titulaires	13	12	10
Agents sociaux non titulaires	1	1	5
Soit effectif total	16	15	17

Les agents du CCAS, filière administrative et sociale, sont majoritairement titulaires de la fonction publique.

Le nombre d'agent administratif est passé de 2 à 1 suite à la demande de disponibilité formulée par l'adjoint administratif en poste au CCAS. Cet agent sera remplacé par un agent Ville mis à la disposition du service d'aide à domicile à mi-temps.

On note une augmentation du nombre d'agents sociaux non titulaires qui s'explique par les recrutements réalisés tout au long de l'année. Le nombre d'agents titulaires a diminué du fait du départ en disponibilité de deux agents.

Il est à noter que les femmes représentent 100 % des effectifs.

3.2- Les charges de personnel

Tous chapitres confondus, les dépenses de personnel se présentent comme suit :

	BP 2016	BP 2017	BP 2018
<u>Filière administrative</u>			
Traitements indiciaires	28 200 €	38 200 €	39 100 €
Indemnités diverses (résidence, supplément familial, prime installation)	10 190 €	14 100 €	15 500 €
Charges et cotisations diverses	16 840 €	26 115 €	25 175 €
Frais de déplacement et missions	0 €	0 €	
Sous-total agents administratifs	55 230 €	78 415 €	79 775 €
<u>Filière sociale</u>			
Traitements indiciaires	294 650 €	298 100 €	295 400 €
Indemnités diverses (résidence, supplément familial, prime installation)	84 700 €	85 700 €	69 420 €
Charges et cotisations diverses	148 770 €	149 011 €	162 960 €
Frais de déplacement et missions	14 000 €	14 150 €	14 150 €
Sous-total agents sociaux	542 120 €	546 961 €	541 930 €
TOTAL GENERAL	597 350 €	625 376 €	621 705 €

La variation des dépenses de personnel s'explique comme suit :

- Personnel administratif : en 2016, un agent administratif du service n'a été présent qu'une partie de l'année. En 2017, suite à son retour dans le courant de l'année, la rémunération principale a été réévaluée à la hausse.
Pour 2018, cet agent a demandé une disponibilité de 7 mois, la dépense a donc été maintenue dans le cas d'un retour sur une partie de l'année.
- Personnel social : en légère diminution pour 2018, la rémunération principale reste néanmoins stable sur les 3 dernières années. La variation s'explique par le nombre d'agents effectivement présents, ce service étant régulièrement en recrutement.

Les charges de personnel ont représenté 70,5 % du budget de fonctionnement pour 2017 et 71 % pour 2018.

Aucune évolution notable des effectifs dans la structure n'est prévue pour 2018.

Néanmoins, à l'occasion de chaque départ d'agent, face aux difficultés de recrutement, une réflexion sera menée sur l'optimisation du service rendu.

3.3- Temps de travail et heures supplémentaires

Le temps de travail est de 1 569 heures par an.

Dans le cadre du fonctionnement du service, les aides à domicile sont amenées à réaliser des missions les samedis, dimanches et jours fériés. Les heures réalisées le samedi sont intégrées dans les 36 heures hebdomadaires, celles réalisées les dimanches et jours fériés sont rémunérées selon la législation en vigueur.

Il est rappelé que les interventions le dimanche et les jours fériés sont réservées aux personnes âgées très dépendantes pour des missions spécifiques d'aide à la personne et qu'une seule aide à domicile intervient pour ces prestations. En 2017, les aides à domicile ont réalisé 389 heures les dimanches et jours fériés et 329 heures en 2016.

Globalement, hormis les heures réalisées le dimanche et les jours fériés qui sont rémunérées, les aides à domicile ne réalisent pas d'heures supplémentaires. Leur temps de travail étant annualisé, les heures supplémentaires réalisées sur une période de l'année sont récupérées sur une autre période, limitant ainsi le paiement d'heures supplémentaires.

Le nombre de jours d'absence moyen par agent s'élève à 13,50 en 2017 (11 en 2016).

3.4- Etat de la dette

Le CCAS n'a pas contracté d'emprunt, il n'y a donc pas de dette.

Il est demandé au conseil d'administration du CCAS de débattre sur ce rapport.